

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

Ce règlement est complété par :

- Les règlements spécifiques applicables aux épreuves fédérales : interclubs par équipes, simple et double ;
- Les règlements particuliers de chaque épreuve fédérale.

Les conditions des règlements spécifiques et des règlements particuliers prévalent sur celles de ce règlement.

DÉROULEMENT des ÉPREUVES

1. Comité de l'épreuve
2. Tableau officiel
3. Contrôle antidopage
4. Voiturettes de golf et autres moyens de transport (motorisés ou non)
5. Interdiction de fumer
6. Abandon et **Disqualification**
7. Recording et enregistrement des scores
8. Cadet, chariot électrique et appareils de mesure de distance (épreuves jeunes)
9. Practice et entraînement
10. Changement de cadet
11. Utilisation du téléphone portable et autres dispositifs
12. Droit de Jeu Fédéral
13. Règles locales permanentes des épreuves fédérales

Les informations suivantes sont détaillées dans les règlements spécifiques de chaque épreuve :

- Les Conditions de participation ;
 - Les frais et conditions d'engagements ;
 - Non-participation et infractions ;
 - Les formes de jeu.
-

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

1.2.1 Comité de l'épreuve

Le Comité de l'épreuve est désigné par la personne en charge de l'Administration du Tournoi. Les membres du Comité ne doivent pas disputer l'épreuve ni être cadet d'un joueur.

Compétitions par équipes : aucun représentant d'un club engagé ne doit figurer au Comité, à l'exception du Directeur du club hôte. En l'absence de Directeur, le Président de l'AS peut figurer au Comité. Cette disposition ne s'applique pas aux arbitres.

Compétitions fédérales individuelles : le Comité doit comprendre, a minima, un représentant du club hôte, la personne désignée pour assurer l'Administration du Tournoi et au moins un arbitre. Les procédures applicables au Comité sont définies dans le Guide Officiel (page 384 et suivantes).

Dans le cadre défini par les Règles de Golf, seuls les arbitres désignés pour l'épreuve par la Ligue ou par la Commission Nationale d'Arbitrage selon les cas, ont autorité pour donner une décision sur les Règles, qu'ils fassent ou non partie du Comité de l'épreuve.

Pour une épreuve nationale, en cas de circonstances exceptionnelles uniquement, le Comité peut, avec l'accord préalable de la Direction Sportive ffgolf, modifier la forme de jeu, annuler l'épreuve ou en ajuster la durée à un nombre de jours différent de celui prévu au règlement particulier. À défaut de cet accord, les résultats pourraient être invalidés.

Le club hôte doit assurer la coordination avec les services de secours qui doivent être informés de l'organisation de la compétition. Le Comité de l'épreuve une fois sur place doit s'assurer que cette coordination a bien été organisée.

1.2.2 Tableau officiel

Les joueurs et capitaines sont tenus de consulter le tableau officiel pour prendre connaissance de toute information ou modification concernant le règlement et le déroulement de l'épreuve. Seules les informations publiées physiquement ou en ligne font foi.

1.2.3 Contrôle antidopage

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de contrôle positif ou de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur et son équipe pourront être sanctionnés par l'AFLD (Voir § 4.1 du Vademecum).

Des contrôles par voie de prélèvements sanguins peuvent se dérouler. De tels contrôles sur des mineurs ne peuvent être faits que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. L'absence d'une telle autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et susceptible de donner lieu, aux termes de la réglementation de lutte contre le dopage, à une sanction d'interdiction de participer aux compétitions pour une durée de deux ans.

1.2.4 Voiturettes de golf et autres moyens de transport (motorisés ou non)

Leur utilisation par les joueurs, leurs cadets, les capitaines et toute personne autorisée à donner des conseils est interdite durant toute la durée de l'épreuve, y compris pour l'entraînement entre les tours. Leur utilisation est limitée aux seuls membres du Comité de l'épreuve et à l'organisation. Toute autre utilisation est soumise à l'autorisation du Comité de l'épreuve.

Le Comité de l'épreuve peut, sous réserve de faisabilité, autoriser les joueurs en situation de handicap titulaires d'un « medical pass » EDGA mentionnant « buggy : yes » à jouer en voiturette. La demande doit être adressée au club organisateur et/ou au responsable de l'administration du tournoi au plus tard à la date de clôture des inscriptions. Les justificatifs devront être transmis au Comité après la publication de la liste des joueurs retenus. Si le joueur ne dispose pas du justificatif de son medical pass, la liste des titulaires pourra être sollicitée auprès de la fédération. La décision du Comité de l'épreuve en la matière est sans appel. Cette disposition ne s'applique pas aux capitaines ni aux donneurs de conseils qui ne peuvent en aucun cas être autorisés à utiliser un moyen de transport.

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

En dehors des épreuves exclusivement réservées aux jeunes U21, l'utilisation de voiturettes ou d'autres moyens de transport est autorisée lors de la journée officielle de reconnaissance, pour les joueurs comme pour leurs accompagnateurs, sauf décision contraire du Comité de l'épreuve.

Toute infraction à ce règlement sera notifiée au joueur et sera considérée comme une infraction au Code de comportement.

1.2.5 Interdiction de fumer

Conformément au décret 2025-582, le code de la santé publique prévoit désormais une interdiction de fumer dans tous les équipements sportifs et leurs abords publics pendant leurs heures d'ouverture. Cette interdiction concerne de fait toutes les compétitions fédérales. Les contrevenants s'exposent à une sanction pénale prévue par la loi.

De plus, dans les épreuves ouvertes aux 18 ans et moins, toute infraction des joueurs, de leurs cadets, des capitaines et des donneurs de conseils sera assimilée à une infraction au Code de comportement, le Comité se prononcera sur le niveau sanction.

1.2.6 Abandon et Disqualification

Si un joueur interrompt le jeu et que le Comité considère sa raison valable, il n'y a pas de pénalité, sinon le joueur est **disqualifié**.

Ce statut pourra être changé en « abandon justifié » sur présentation d'un certificat médical au Comité de l'épreuve.

Pendant le déroulement d'un tour, si le Comité est amené à disqualifier un joueur, le joueur pourra s'il le souhaite, terminer le tour, sauf décision du Comité lui demandant de quitter immédiatement le parcours.

Le Comité n'autorisera pas un joueur à débiter un tour si sa **disqualification** a été prononcée au préalable.

1.2.7 Recording et enregistrement des scores

Afin d'éviter tout litige, les joueurs d'un groupe devront impérativement se présenter ensemble au recording, et ce dès la fin du dernier trou. Les joueurs non présents avec les autres joueurs seront considérés comme n'ayant pas rendu leur carte.

La carte sera considérée comme rendue lorsque le joueur aura quitté la zone de recording. Cela implique que les joueurs ont intérêt à attendre que leur carte ait été vérifiée et éventuellement enregistrée sur ordinateur avant de quitter la zone de recording.

1.2.8 Cadet, chariot électrique et appareils de mesure de distance

1. Cadet

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes U21, les cadets ne sont pas autorisés.

Exception : Pour les Internationaux de France U21 Filles, les Internationaux de France U18 Garçons et les divisions / promotions U16 Filles et Garçons, les équipiers ou les compétiteurs sont autorisés à caddeyer à l'exclusion de toute autre personne.

Pénalité :

- Stroke play et match play : **pénalité générale** pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite.

Si l'infraction se produit entre le jeu de 2 trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

1. Chariot électrique

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes U21, les chariots électriques ne sont pas autorisés.

Pénalité :

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

- Stroke play : **pénalité générale** pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite.
Pénalité maximale par tour : 4 coups ;
- Match play : **pénalité d'ajustement**, déduction d'un trou pour chaque trou où une infraction s'est produite, avec une déduction maximale de 2 trous par tour.

Stroke play et match play : si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

2. Appareils de mesure de distance

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes U21, un joueur ne doit, pendant un tour, obtenir aucune information issue d'un dispositif électronique de mesure de distance, que cette donnée soit relevée par lui-même ou transmise par une autre personne. Le club doit donc prévoir sur les par 4 et par 5, un marquage au sol (50 m, 100 m, 150 m), ce dernier doit être effectif dès la partie de reconnaissance officielle.

Pénalité :

- Stroke play et match play:

1re infraction : **pénalité générale**

2e infraction : **disqualification**

1.2.9 Practice et entraînement

Lors des journées d'entraînement sur le parcours, sous réserve que la partie suivante n'attende pas, un joueur peut :

- s'il manque le green, rejouer une autre balle ;
- réaliser trois approches maximum depuis le bord du green à condition de ne pas endommager le parcours ;
- dans les bunkers situés autour du green, il ne peut effectuer qu'un seul coup en direction du green. Tous les autres coups doivent être joués dans une autre direction ;
- faire 3 putts d'entraînement ;

En dehors de ces cas précis, le joueur n'est pas autorisé à rejouer un coup. Toute infraction à ce règlement sera considérée comme une infraction au Code de comportement.

1.2.10 Changement de cadet

Le joueur peut changer de cadet pendant un tour, mais il ne doit pas le faire temporairement dans le seul but d'obtenir un conseil du nouveau cadet (Règle 10.3a). Le fait de changer de cadet juste pour donner un conseil sur un green sera considéré comme contraire à l'esprit de cette Règle.

Pénalité pour infraction : **Pénalité générale** pour chaque trou où l'infraction a été commise.

1.2.11 Utilisation du téléphone portable et autres dispositifs

Le joueur et le cadet sont autorisés à utiliser leur téléphone portable pour joindre le Comité de l'épreuve, consulter tous les documents de l'épreuve et le livescoring. Toute autre utilisation du téléphone doit se faire dans le respect de la Règle 4-3 et du code de comportement.

Pendant un tour, un joueur ne doit pas écouter ou regarder un contenu de quelque nature que ce soit sur un appareil audio ou vidéo personnel. En cas d'infraction, les **pénalités** de la Règle 4-3 s'appliquent.

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

1.2.12 Droit de Jeu Fédéral

Les catégories d'épreuves soumises au droit de jeu fédéral sont listées ci-dessous :

- Les épreuves fédérales individuelles ou en double et qui comptent pour un des Mérites, parmi lesquelles : les Grands Prix, Grands Prix Jeunes, Grands Prix Jeunes Majeur U14, Grands Prix Nationaux U12, Classics Mid-Amateurs, Grands Prix Mid-Amateurs, Trophées Seniors, Grands Prix Seniors Sélectifs, Trophées Seniors 2 / 3, tous les 'Championnats de France' individuels ;
- Tous les 'Internationaux de France' individuels et en double ;
- Les finales (inter)régionales pour la qualification au Championnat de France des Jeunes.

Sont exemptées de droit de jeu fédéral :

- Toutes les compétitions jouées dans les territoires ultramarins ;
- Les épreuves départementales comptant pour le Mérite Jeunes ;
- L'épreuve de ligue choisie par cette dernière pour être intégrée dans chaque Mérite ;
- Les compétitions affinitaires (ex : Championnat de France des Métiers du golf, Championnat des Métiers de la sécurité...) ;
- Les compétitions scolaires et universitaires ;
- Les compétitions du golf d'Entreprise ;
- Les compétitions Paragolf ;
- Les épreuves fédérales par équipes ;
- Et toutes les autres compétitions qui comptent pour l'index mais pas pour les Mérites.

Le droit de jeu fédéral est valide pour l'année en cours et peut être réglé soit via l'espace My FFGolf, soit directement à l'accueil d'un golf, pour un montant de 40 euros.

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

1.2.13 Règles locales permanentes des épreuves fédérales

Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les épreuves fédérales amateur et font référence aux Règles de Golf applicables au 1er janvier 2023. Voir le Guide Officiel pour les références à des Règles Locales Types.

1. Hors-limites (Règle 18.2)

Au-delà de tous murs définissant les limites du parcours.

Une balle venant reposer au-delà d'une route définissant un hors-limites est hors-limites même si elle repose sur une autre partie du parcours (Règle locale Type A-5).

Toute porte fermée fixée à des murs ou des clôtures de hors limites fait partie de l'élément de limites, le dégagement n'est pas autorisé pour une telle porte selon les Règles 15.2 ou 16.1. Mais une porte ouverte n'est pas considérée comme faisant partie de l'élément de limites et peut être fermée ou mise dans une position différente (Règle locale type F-26).

2. Zones à pénalité (Règle 17)

Si la balle a franchi en dernier lieu la lisière d'une zone à pénalité rouge qui coïncide avec une limite du parcours et repose dans cette zone, comme option de dégagement supplémentaire avec **un coup de pénalité**, le joueur peut dropper la balle d'origine ou une autre balle sur le côté opposé de la zone à pénalité (Règle locale type B-2.2).

3. Conditions anormales du parcours (y compris obstructions inamovibles) (Règle 16)

a. Terrains en réparation

- (a) Toutes zones délimitées par des pointillés ou des lignes blanches ou bleues et/ou par des piquets.
- (b) Toute zone de terrain endommagé (à la suite par ex. du passage de spectateurs ou d'un véhicule) qui est considérée comme anormale par un arbitre (Règle locale type F-4).
- (c) Dans la zone générale, les joints entre les plaques de gazon sont assimilés à des terrains en réparation. Lors du dégagement, tous les joints situés dans une même zone de plaques de gazon sont considérés comme le même joint. L'interférence uniquement pour le stance n'existe pas, le dégagement sera refusé. (Règle locale type F-7).
- (d) Les drains gravillonnés.
- (e) Les ravines dans les bunkers.

b. Trou d'animal

L'interférence n'existe pas si un trou fait par un animal interfère uniquement avec le stance du joueur. Le dégagement sera refusé.

c. Obstructions inamovibles

- (a) Les zones délimitées par des lignes blanches et contiguës à des obstructions inamovibles sont considérées comme faisant partie de l'obstruction ;
- (b) Les zones de jardins paysagés (et tout ce qui y pousse) qui sont entourées par une obstruction inamovible, doivent être traitées comme une seule et même obstruction ;
- (c) Les routes et chemins couverts de copeaux de bois ou de paillis. Chaque copeau individuellement est un débris ;
- (d) Les tuyaux d'irrigation goutte à goutte fixés au sol sont des obstructions inamovibles. L'interférence uniquement pour le stance n'existe pas. Le dégagement sera refusé.

d. Conditions anormales à proximité d'un green

La Règle Locale type F-5.2 est en vigueur comme suit :

Lorsque la balle et la condition anormale se trouvent toutes deux dans une partie de la zone générale tondue à hauteur de fairway ou moins, le joueur peut se dégager conformément à la Règle 16.1b.

La condition anormale doit :

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

1. Être sur la ligne de jeu du joueur,
2. Être située sur le green ou à deux longueurs de club ou moins du green, et
3. La balle doit être à deux longueurs de club ou moins de l'obstruction.

L'interférence selon cette Règle Locale s'applique à toutes les obstructions et aux terrains en réparation identifiés comme tels par le Comité.

4. Animal non défini comme un détritus à proximité de la balle

Un animal non défini comme étant un détritus peut être retiré. Si la balle se déplace il n'y a pas de pénalité, et la balle doit être replacée (Règle locale type E-13).

5. Dropping Zones

Quand une dropping zone a été marquée, elle constitue une option de dégagement supplémentaire. La dropping zone est une zone de dégagement (Règle 14.3). Une balle doit être droppée dans cette dropping zone de dégagement et venir y reposer (Règles locale type E-1).

6. Partie intégrante

- (a) Dans les bunkers les géotextiles entre le sable et le sol lorsqu'ils sont dans leur position d'origine.
- (b) Les murs de soutien et les palplanches/berlinoises lorsqu'ils sont situés dans des zones à pénalité.
- (c) Les murs de soutien, les palplanches/berlinoises et les empilements de gazon artificiel lorsqu'ils sont situés sur les parois des bunkers, mais de tels objets ne font pas partie du bunker.

7. Liste des têtes de driver et des balles conformes (Règle 4)

Les listes en vigueur des têtes de driver et des balles conformes sont établies par le R & A (voir *Equipment Rules* sur le site randa.org) (Règles locales types G-1 et G-3).

Pénalité pour avoir joué un coup avec un driver ou une balle non conforme : Disqualification

8. Cadence de jeu (Règle 5.6)

a. Infraction durant le tour :

Sauf circonstances atténuantes, un groupe peut être chronométré lorsqu'il est hors position :

- pour le premier groupe, s'il dépasse le temps imparti fixé par le Comité ;
- pour le deuxième et les suivants, s'il dépasse ce temps **et** qu'il a perdu son intervalle de départ avec le groupe précédent.

À compter du début du chronométrage, tout coup joué en plus de 40 secondes constitue une « faute de temps ».

À tout moment, si un arbitre constate qu'un joueur met plus de 80 secondes pour jouer un coup, un avertissement officiel lui sera adressé. Le joueur sera également informé que le Comité pourra, à tout moment, déclencher un chronométrage individuel, même si son groupe n'est pas hors position.

Pénalités pour infraction à la cadence de jeu

1^{re} faute de temps : Avertissement **officiel** d'un arbitre
et information du groupe que toute nouvelle faute de temps d'un joueur sera pénalisée

2^e faute de temps : **Un coup de pénalité**

3^e faute de temps : **Pénalité générale supplémentaire**

4^e faute de temps : **Disqualification**

Notes :

1. Le chronométrage commence dès que l'arbitre estime que c'est au tour du joueur de jouer et que celui-ci peut le faire sans aucune gêne ni distraction.
2. Le chronométrage d'un groupe cesse dès qu'il est revenu en position et l'arbitre doit en informer les joueurs.
3. Tout joueur ayant commis une ou plusieurs fautes de temps conserve ces infractions pendant toute la compétition.

b. Au Recording :

Il est de la responsabilité de chaque groupe de terminer son tour dans le temps imparti.

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

Au recording, tous les joueurs du groupe encourent **un coup de pénalité** sur le trou n° 18 pour infraction à la

Règle 5.6 (Retard déraisonnable ; cadence de jeu rapide) :

- Pour le 1er groupe, s'il a dépassé le temps imparti de plus de 10 minutes.
- Pour les autres groupes :
 - Si le groupe a dépassé le temps imparti de plus de 10 minutes **ET** ;
 - Si l'intervalle de temps à l'arrivée avec le groupe précédent dépasse de plus de 10 minutes l'intervalle qui existait au départ entre les deux groupes.

Note :

Le Comité, après avoir entendu les joueurs, pourra retenir des circonstances atténuantes dans des cas très particuliers qu'il lui appartiendra de définir et d'apprécier.

Dans les épreuves fédérales en stroke play, les recommandations concernant le « Prêt ? Jouez ! » s'appliquent.

9. Interruption et reprise du jeu (Règle 5.7)

Interruption immédiate en cas de danger imminent : un signal sonore prolongé.

Interruption pour une situation non dangereuse : trois signaux sonores consécutifs.

Reprise du jeu : deux signaux sonores consécutifs.

Lors d'une interruption immédiate, toutes les zones d'entraînement sont aussitôt fermées. Les joueurs qui s'entraînent sur des zones d'entraînement fermées doivent immédiatement cesser leur entraînement sous peine de **Disqualification**. Cette disposition s'applique également aux joueurs qui n'ont pas encore pris le départ.

10. Moyens de transport

Pendant un tour, un joueur, un cadet, un capitaine ou une personne autorisée à donner des conseils ne doit pas se déplacer à l'aide d'un quelconque moyen de transport motorisé ou non sauf si cela est autorisé ou approuvé ultérieurement par le Comité.

Un joueur qui joue ou a joué selon coup et distance est autorisé à utiliser un moyen de transport motorisé pour se rendre à l'endroit où le coup précédent a été joué et/ou en revenir (Règle locale type G-6).

Pénalité pour infraction du joueur ou de son cadet :

Pénalité générale pour chaque trou où l'infraction est commise.

Si l'infraction se produit entre le jeu de 2 trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

Pénalité pour infraction du capitaine ou de la personne autorisée à donner des conseils :

1^{re} infraction : avertissement officiel

2^e infraction : exclusion du parcours

3^e infraction : **disqualification** de l'équipe

Lors d'une compétition comportant plusieurs tours, une pénalité encourue par le capitaine ou la personne autorisée à donner des conseils durant un tour sera conservée durant toute la durée de la compétition.

11. Conseil dans une compétition par équipes (Règle 24)

Le capitaine de l'équipe est autorisé à donner des conseils. Chaque équipe peut également désigner un donneur de conseils supplémentaire. Ces personnes pourront donner des conseils aux membres de leur équipe, dans les conditions prévues par la Règle 24.4.

Le capitaine et le donneur de conseils doivent être déclarés auprès du Comité sur la fiche de composition d'équipe avant le début de la compétition.

Si le capitaine ou le donneur de conseils est aussi joueur, il ne peut, pendant qu'il joue, donner un conseil à un coéquipier autre que son partenaire (Règle 10.2). (Règles locales types H-2 et H-3).

12. Rendre la carte de score (Règle 3.3)

La carte de score d'un joueur est officiellement rendue au Comité lorsque le joueur a quitté la zone de recording.

13. Résultats et fin d'une compétition

a. Match play

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

Le résultat d'un match est officiel quand il a été enregistré par le Comité de l'épreuve.

b. Stroke play

Le résultat d'une compétition est définitif lorsque les résultats ont été officiellement proclamés.

14. Code de comportement (Règle 1.2)

Les infractions et pénalités encourues sont les suivantes :

(a) Négliger le parcours

Entrent dans cette catégorie les comportements qui ne préservent pas l'intégrité du parcours tels que :

- Pénétrer dans une zone dans laquelle il est interdit de pénétrer ;
- Ne pas replacer systématiquement les divots ;
- Ne pas ratisser les traces de pas dans les bunkers ;
- Ne pas respecter les règles d'entraînement lors de la reconnaissance ;
- Ne pas relever les pitches sur le green ;
- Ne pas replacer les équipements du parcours (piquets, panneaux, marques de 135 m...) ;
- Laisser tomber le drapeau sur le green sans ralentir sa chute ;
- Abandonner des déchets.

(b) Écart de Langage

Entrent dans cette catégorie les manifestations verbales qui ne préservent pas le calme qui devrait habituellement régner dans une partie de golf.

Les insultes et les menaces peuvent être considérées comme des infractions graves et entraîner directement une **disqualification**, éventuellement suivie d'une poursuite devant la Commission de discipline de la ffgolf.

Une insulte envers un arbitre ou un membre du Comité peut entraîner une exclusion immédiate du parcours.

(c) Code vestimentaire

Il est attendu des joueuses et joueurs qu'ils respectent le code vestimentaire du club d'accueil de la compétition et, à défaut, une tenue correcte est exigée. Pour les interclubs, il est souhaitable que les équipiers portent la tenue de leur club.

En cas d'écart manifeste avec le code vestimentaire, le joueur ou la joueuse pourra être invité à quitter le parcours.

(d) Écart de Comportement

Entrent dans cette catégorie les comportements qui n'ont pas leur place sur un parcours de golf, tels que.

- Ne pas respecter l'interdiction de fumer **sur une épreuve à laquelle des jeunes de moins de 18 ans sont susceptibles de participer** ;
- Gêner les autres joueurs en faisant du bruit, en téléphonant etc. ;
- Jeter un club ;
- Frapper de colère son équipement (avec un club ou avec ses pieds) ;
- Dégrader le sol en donnant des coups de clubs ;
- Remettre violemment le drapeau dans le trou ;
- Être sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites.

Une grave faute de comportement peut entraîner une application directe de la **pénalité générale**, voire de la **disqualification**, éventuellement suivie d'une poursuite devant la Commission de discipline de la ffgolf.

Les pénalités encourues liées à l'usage de substances illicites ne préjugent en rien des sanctions qui pourraient être appliquées conformément au Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf.

Exemples d'actions d'un joueur susceptibles d'être considérées comme une grave faute de comportement:

- Briser délibérément un élément de son propre équipement ou de l'équipement du parcours (par exemple, des marques de départ, etc.) ;
- Causer délibérément un grave dommage à un green ;
- Être en désaccord avec la préparation du parcours et, de sa propre initiative, déplacer des marques de départ ou des piquets de hors-limites ;
- Jeter un club en direction d'un autre joueur ou d'un spectateur ;
- Déconcentrer délibérément d'autres joueurs pendant qu'ils jouent des coups ;

1.2 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX APPLICABLES À TOUTES LES ÉPREUVES FÉDÉRALES

- Enlever des débris ou des obstructions amovibles afin de désavantager un autre joueur après que celui-ci lui a demandé de les laisser en place ;
- Refuser à plusieurs reprises de relever une balle au repos gênant un autre joueur en stroke play ;
- Refuser délibérément de se conformer aux Règles et à l'esprit du jeu et, ce faisant, potentiellement tirer un avantage significatif, même en sachant qu'une pénalité s'applique pour l'infraction commise ;
- Commettre une agression physique.

Pénalités pour infraction au Code de comportement :

- en stroke play (Sections a, b, c) :

Le Comité de l'épreuve, en fonction de la gravité de l'infraction, aura le choix d'appliquer les pénalités suivantes : avertissement, **un coup de pénalité**, **pénalité générale** ou **disqualification**.

- en match play (Sections a, b, c) :

L'arbitre, en concertation avec le Comité de l'épreuve, en fonction de la gravité de l'infraction, aura le choix d'appliquer les pénalités suivantes : avertissement, **un coup de pénalité**, ajustement du score du match par déduction d'un trou ou **disqualification**.

Hormis l'avertissement officiel, l'application des pénalités mentionnées ci-dessus relève exclusivement du Comité ou en match play d'un arbitre mandaté par le Comité. Lors d'une compétition sur plusieurs tours, toute pénalité encourue lors d'un tour demeure valable pour l'ensemble de l'épreuve. Les pénalités pour infractions au code de comportement sont cumulatives.

En cas d'infraction constatée entre deux trous, la pénalité s'applique au trou juste terminé.

Le joueur est responsable du comportement de son cadet.

Tout capitaine ou personne autorisée à donner des conseils qui ne respecte pas le code de comportement sera pénalisé comme suit : 1^{re} infraction : Avertissement officiel, 2^e infraction : Exclusion du parcours, 3^e infraction : **Disqualification** de l'équipe.

En cas d'infraction au code du comportement par un spectateur, un accompagnateur, ou un parent, celui-ci pourra être convoqué devant le Comité de l'épreuve qui pourra, même en son absence, lui signifier de quitter le club. Cette décision sera notifiée au Directeur du club qui aura toute autorité pour la faire appliquer.

Pendant toutes les périodes d'entraînement, y compris la journée de reconnaissance officielle, le code de comportement est en vigueur et les pénalités encourues s'appliqueront au prochain trou à jouer de la compétition.

Le non-respect des règles d'entraînement spécifiées dans le Vademecum sera considéré comme une faute de comportement.

15. Décision du Comité

La qualification d'infraction grave aux Règles (telle que jouer d'un mauvais endroit) ou au Code de comportement relève d'une décision du Comité prise à la majorité de ses membres.